

CONSULTATION

sur les services de garde éducatifs à l'enfance



Coordination et rédaction

Ministère de la Famille

Pour tout renseignement :

Direction de l'amélioration des services
à la clientèle et de la gestion des plaintes

Ministère de la Famille

600, rue Fullum, 4^e étage

Montréal (Québec) H2K 4S7

Ligne sans frais: 1 855 336-8568

Ce document peut être consulté sur le site Web du Ministère :

mfa.gouv.qc.ca

© Gouvernement du Québec

Ministère de la Famille

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2021



MOT DU MINISTRE

Il y a près de 25 ans, lorsque le gouvernement du Québec a créé le réseau des services de garde éducatifs à l'enfance, notre société a fait un bond en avant considérable pour le bien-être de nos familles et de nos enfants. Des milliers de tout-petits pouvaient profiter de services éducatifs de qualité et abordables pendant que leurs parents prenaient le chemin du marché du travail. Le succès a été tel qu'en peu de temps, notre réseau s'est bâti une réputation enviable sur la scène internationale et est devenu un fleuron de la collectivité québécoise.

Malgré les progrès indéniables tant sur le plan de la qualité des services de garde éducatifs à l'enfance que de leur accès, il ne se passe pas une journée sans que des parents, et en particulier des mères, m'interpellent sur le manque de places. D'autres parents me parlent avec émotion des difficultés qu'ils ont à obtenir les services nécessaires pour leur enfant ayant des besoins particuliers. D'autres encore me signalent des problèmes récurrents affectant une maille ou l'autre de cette complexe courtépente que sont nos services de garde éducatifs à l'enfance.

Ces questions, et bien d'autres, m'ont amené à faire le constat que le temps était venu de faire le point sur l'état de ce réseau et de proposer une vision de son avenir en adéquation avec les besoins actuels et futurs des familles québécoises.

C'est pourquoi je vous invite à réaliser un travail collectif nourri des réflexions et de la bonne volonté du plus grand nombre.

La première étape consiste à consulter le public ainsi que les partenaires et acteurs de ce réseau afin d'enrichir de leurs constats et préoccupations l'état de situation présenté dans ce cahier de consultation.

Les questions qui sont posées dans les pages de ce cahier visent à orienter les discussions vers des pistes d'action et des solutions concrètes.

En tant que ministre de la Famille, j'aurais souhaité ouvrir cette période de consultation l'an dernier. Mais au cours de la dernière année, la pandémie mondiale de COVID-19 nous a toutes et tous obligés à consacrer l'essentiel de notre énergie à d'autres priorités plus urgentes. L'attente a assez duré! C'est donc avec impatience et curiosité que j'attends votre contribution pour nourrir cette vision d'avenir.

Je pense sincèrement qu'il est possible de faire mieux pour nos enfants. Je vous invite à partager cette ambition avec moi.

Bonnes consultations!

Mathieu Lacombe
Ministre de la Famille

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	6
Axe 1 : Améliorer l'accès au réseau pour permettre à chaque enfant de développer son plein potentiel	9
1.1 Pour un modèle efficace de développement du réseau des SGEE	10
1.2 Pour des places abordables pour l'ensemble des enfants en SGEE	12
Axe 2 : Répondre aux attentes des parents en leur offrant des places en SGEE en cohérence avec leurs besoins	16
2.1 Un processus d'admission simple et transparent	17
2.2 Le défi des services de garde à horaires atypiques	19
Axe 3 : Promouvoir la garde en milieu familial pour répondre aux besoins des parents	22
Axe 4 : Joindre les enfants les plus vulnérables pour leur offrir des services adaptés à leurs besoins	27
4.1 Mieux joindre les enfants de familles vulnérables	28
4.2 Augmenter les services adaptés aux enfants qui présentent des besoins particuliers	31
Des services de garde éducatifs à l'enfance répondant aux besoins des communautés autochtones	34
Le Ministère, le réseau des services de garde éducatifs à l'enfance et les acteurs municipaux : un partenariat à renforcer	38
Conclusion	41
Annexe	43



LISTE DES SIGLES

ADP

Appel de projets

AIEH

Allocation pour l'intégration
d'un enfant handicapé

BC

Bureau coordonnateur
de la garde en milieu familial

CCO

Comité consultatif sur l'offre de services de
garde éducatifs à l'enfance

CPE

Centre de la petite enfance

CPSC

Centre de pédiatrie sociale
en communauté

GNS

Garderie non subventionnée

GS

Garderie subventionnée

HGC

Halte-garderie communautaire

LSGEE

Loi sur les services
de garde éducatifs à l'enfance

MES

Mesure exceptionnelle de soutien
à l'intégration dans les services
de garde pour les enfants handicapés
ayant d'importants besoins

MRC

Municipalité régionale de comté

OCF

Organisme communautaire Famille

PNR

Personne non reconnue

RSG

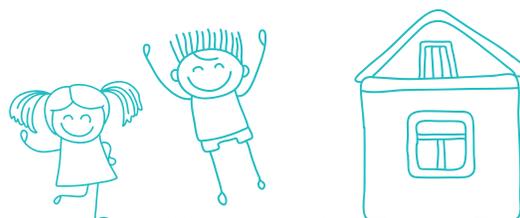
Personne responsable d'un service
de garde en milieu familial

SGEE

Service de garde éducatif à l'enfance

VGQ

Vérificateur général du Québec



Les services de garde éducatifs à l'enfance (SGEE) sont en place depuis 25 ans et constituent un pilier essentiel de la participation des parents, et particulièrement des femmes, au marché du travail. Ils contribuent de façon significative à la conciliation famille-travail-études.

En 1997, le gouvernement du Québec a rendu publique une **nouvelle politique familiale qui prévoyait plusieurs mesures novatrices, dont la création du réseau des SGEE¹. Ce réseau devait s'appuyer sur les centres de la petite enfance (CPE), qui, comme les garderies communautaires à but non lucratif qui existaient alors, devaient être gérés par les parents.**

La mise sur pied de ce vaste réseau visait essentiellement à donner à l'ensemble des enfants, et plus particulièrement aux enfants vivant les effets de la pauvreté, un accès équitable à des services de garde donnés selon une approche pédagogique. Dans une optique d'égalité des chances, il avait été décidé que ces services seraient offerts à un tarif unique et abordable.

Les multiples effets positifs de la création de ce réseau ont été largement étudiés et applaudis, ici et à l'étranger. Par exemple, la croissance fulgurante de la participation des Québécoises au marché du travail qu'a entraînée la création de ce réseau est un fait étudié et cité en exemple par des organisations internationales reconnues (Organisation de coopération et de développement économiques, Banque mondiale). Le taux d'emploi des Québécoises² est passé de 59,9 % en 1996 à 78,8 % en 2019, dépassant de manière marquée la moyenne canadienne.

Cependant, force est d'admettre que 25 ans plus tard, le contexte socioéconomique qui existait au moment de la création du réseau des SGEE a changé. L'évolution du marché du travail et les mutations de la réalité des familles ont intensifié et complexifié les besoins, de telle sorte que les SGEE sont aujourd'hui un levier essentiel du développement économique et de la prospérité du Québec.

Selon un sondage réalisé pour le compte du ministère de la Famille à l'automne 2020 auprès de parents et d'entreprises³ :

- 42 % des parents vivent, ou ont déjà vécu, un ou plusieurs problèmes d'accès aux services de garde;
- ces problèmes d'accès aux SGEE génèrent, ou ont généré, des conséquences négatives sur l'emploi pour le quart de ces parents.

Le manque de places en SGEE est d'ailleurs considéré, par la majorité des entreprises québécoises consultées, comme un défi pour le recrutement et la rétention de la main-d'œuvre.

Ainsi, bien qu'il n'y ait jamais eu autant de places disponibles en SGEE dans l'histoire du Québec, l'offre actuelle ne répond toujours pas entièrement aux attentes et aux besoins des parents, et ne garantit toujours pas un accès équitable et des services d'une qualité équivalente à l'ensemble des enfants.

Par ailleurs, comme l'a signalé le Vérificateur général du Québec (VGQ) dans son dernier rapport⁴, les enfants les plus défavorisés, pour qui le réseau des SGEE avait été créé au départ, ont actuellement moins accès aux places que les enfants n'étant pas dans cette situation.

1 L'expression « services de garde éducatifs à l'enfance » est apparue en 2005. On considère néanmoins l'année 1997 comme celle de la création du réseau des SGEE.

2 Il s'agit des Québécoises âgées de 25 à 54 ans, avec enfants de moins de 6 ans à la maison.

3 MINISTÈRE DE LA FAMILLE, *Sondage sur les préférences des parents, l'accessibilité aux services de garde et l'impact sur le marché du travail*, Québec, Le Ministère, 2020. [Document interne réalisé en collaboration avec la firme Synopsis].

4 « Accessibilité aux services de garde éducatifs à l'enfance », dans VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC, *Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2020-2021*, [En ligne], [s. l.], Le Vérificateur, 2020, chapitre 2, 62 p.. [https://www.vgq.qc.ca/Fichiers/Publications/rapport-annuel/165/vgq_ch02_cpe_web.pdf]

De plus, la pénurie de main-d'œuvre qualifiée qui sévit actuellement dans le réseau constitue un enjeu de taille pour l'efficacité, l'accessibilité et la pérennité des SGEE.

Devant ces constats, et pour répondre aux besoins des familles québécoises d'aujourd'hui et de demain, le gouvernement du Québec souhaite se pencher sur la façon de rendre le réseau des SGEE plus efficace et plus accessible, afin :

- d'assurer l'égalité des chances, en facilitant l'accessibilité à des services de qualité, qui favorisent le développement du plein potentiel des enfants et qui garantissent leur santé et leur sécurité;
- de permettre aux parents, et plus particulièrement aux femmes, de réaliser de manière équitable leurs aspirations professionnelles ou personnelles.

Dans cet esprit, ce document vise à guider les réflexions des acteurs consultés sur des correctifs, des ajustements, mais aussi des changements plus profonds qui pourraient être apportés.

La liste des enjeux ciblés dans ce document n'est pas exhaustive. Elle représente la liste des problèmes sur lesquels le gouvernement du Québec souhaite obtenir des avis qui viendraient bonifier ses propres analyses.

En raison de leur réalité propre, les communautés autochtones seront consultées de manière distincte. Le Ministère entend donner voix au chapitre à ces communautés et prendre en considération leur point de vue sur l'avenir des SGEE, que toutes et tous souhaitent à leur image. Une section du présent document leur est spécialement destinée.

Une autre section s'adresse aux élu·es et élu·es municipaux, eux aussi conviés à une consultation particulière. À titre de gouvernement de proximité, les municipalités cherchent à assurer non seulement le bien-être de leurs citoyennes et citoyens, mais aussi la vitalité économique sur leur territoire. Le développement du réseau des SGEE contribuant à ces deux objectifs, il importe au Ministère de renforcer ses partenariats avec le monde municipal.



Le gouvernement du Québec s'est engagé à agir tôt pour favoriser l'égalité des chances pour que chaque enfant développe son plein potentiel. À cet égard, il a mis en œuvre plusieurs mesures, dont :

- **le déploiement, sur tout le territoire, de la maternelle 4 ans;**
- **le déploiement du programme Agir tôt par le ministère de la Santé et des Services sociaux;**
- **l'abolition de la contribution additionnelle pour les places subventionnée en SGEE (depuis le 1^{er} janvier 2019);**
- **l'augmentation de l'Allocation famille;**
- **l'ouverture de 13 500 nouvelles places subventionnées en SGEE;**
- **la conversion de 3 500 places non subventionnées en places subventionnées.**

Cette partie du cahier de consultation aborde les deux iniquités les plus critiquées dans l'accès aux SGEE, soit celle qui est relative au manque de places disponibles et celle qui concerne la disparité du coût assumé par les parents.

1.1 POUR UN MODÈLE EFFICACE DE DÉVELOPPEMENT DU RÉSEAU DES SGEE

MISE EN CONTEXTE

Le manque de places pour répondre à l'ensemble des besoins des parents est le résultat d'un modèle de création de places qui fait l'objet de débats publics depuis plusieurs années déjà. La création du réseau des SGEE en 1997, et en particulier la création du modèle de CPE à la base de ce réseau, a été un jalon important de ces débats.

Dans le but de s'appuyer sur la mobilisation des parents et des milieux, c'est aux CPE que le gouvernement du Québec, par sa politique familiale de 1997, a confié la responsabilité de créer de nouvelles places pour satisfaire à la demande. Cette création s'appuyait sur la conversion d'anciennes garderies, sur la reconnaissance de services de garde en milieu familial existants, sur la création de nouveaux milieux familiaux ou encore sur la construction de nouvelles installations pour accueillir des CPE ou des garderies.

Devant le développement exponentiel du réseau et le besoin de s'assurer de la rigueur et de la transparence du processus d'octroi de places financées par des fonds publics, le gouvernement du Québec a multiplié au fil des ans les mesures d'encadrement et de contrôle.

Aujourd'hui, 25 ans après sa création, le réseau des SGEE n'offre toujours pas suffisamment de places pour satisfaire aux besoins de la population.

ÉTAT DE SITUATION

La Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (LSGEE; RLRQ c. S-4.1.1) encadre la création des places dans tous les services de garde reconnus. Ceux-ci ne peuvent pas créer de places selon leur bon vouloir, et le Ministère ne construit pas lui-même d'installations pour accueillir des services de garde.

La création de places subventionnées en SGEE s'effectue par le biais d'appels de projets (ADP) ponctuels (à l'exception du milieu familial; voir l'axe 3 de ce cahier). La LSGEE prévoit que les CPE ou les garderies proposent des projets lors de ces ADP et que des comités composés de représentants de la communauté locale et des associations représentatives des différents types de SGEE choisissent les meilleurs projets (en fonction de leur qualité, de leur pertinence et de leur faisabilité).

Le Ministère n'octroie pas de nouvelles places sans qu'elles aient été recommandées par l'un des 21 comités consultatifs sur l'offre de services de garde éducatifs à l'enfance (CCO) qui se partagent le territoire du Québec. Une fois les places octroyées à l'un ou l'autre des promoteurs de projet, ce dernier peut commencer la réalisation des places.

Concernant les places non subventionnées (garderies non subventionnées [GNS]), les promoteurs peuvent déposer des projets à n'importe quel moment, sans attendre un ADP. Cependant, l'octroi de ces places est soumis aux mêmes critères, notamment celui de l'obligation de recevoir la recommandation d'un CCO.

Dans le cas particulier des CPE, l'aménagement ou la construction des installations sont financés par les fonds publics. Cependant, les règles de ce financement ont grandement varié au cours des années, ce qui a eu un effet déterminant sur la capacité des CPE à créer les places octroyées. Par exemple, en 2018, 80 % des 15 000 places annoncées en 2013 n'avaient toujours pas été créées⁵.

ENJEUX

Le manque de places en SGEE entraîne des effets socioéconomiques indésirables, tels que des enfants qui n'accèdent pas à des services éducatifs adaptés à leur âge et à leur condition ainsi que des femmes et des hommes qui ne peuvent pas apporter leur pleine contribution à l'économie et à l'essor de leur communauté.

Le réseau s'est développé sans planification réelle, s'appuyant sur l'idée que les communautés locales définiraient correctement leurs besoins et que la loi de l'offre et de la demande ferait le reste. En 1997, cette approche était sensée; les besoins étaient partout, tout était à faire. Cependant, de cette approche découle aujourd'hui un problème de répartition géographique des SGEE qui accentue le manque de places disponibles dans plusieurs communautés, tandis que d'autres communautés bénéficient de surplus de places importants.

Aujourd'hui, le Ministère est capable de cartographier les besoins des communautés, mais il n'est pas outillé juridiquement pour s'assurer que des SGEE ouvrent leurs portes là où les besoins sont les plus criants. Dans les faits, le Ministère n'a :

- que très peu de contrôle sur le rythme auquel un promoteur mène son projet à terme;
- aucune emprise sur le choix de l'endroit où s'implantera un SGEE, la décision définitive revenant entièrement au promoteur;
- pas le pouvoir de créer par lui-même des places de SGEE dans les milieux où il a pourtant défini des besoins, et ce, même si aucun promoteur ne dépose de projet pour desservir ces secteurs.

En plus des enjeux de création de nouvelles installations, l'actuelle pénurie de main-d'œuvre dans le secteur des SGEE, et en particulier d'éducatrices et éducateurs qualifiés, met en péril la réalisation des nouveaux projets⁶.

5 C'est pourquoi il a été décidé de changer les règles de financement des projets. Ainsi, les règles administratives prévoient un financement gouvernemental à 100 % des projets du CPE, sauf lorsque celui-ci a des fonds propres suffisants pour y contribuer. Le Ministère a également réduit les étapes administratives requises pour l'aménagement ou la construction de nouveaux CPE, les faisant passer de 17 à 9.

6 C'est pourquoi le Ministère, en collaboration avec les partenaires du réseau, a récemment décidé de mettre en place de nouvelles mesures financières afin de favoriser l'augmentation et la qualification de la main-d'œuvre.

Par ailleurs, le Ministère n'a aucune emprise sur un SGEE qui décide de mettre un terme à ses activités et ne peut prévenir l'interruption de services qui en résulte. Il ne peut que constater le fait et ne peut, par exemple, réattribuer les places à un autre SGEE. Les familles qui bénéficiaient de ces services doivent, elles, rapidement trouver une solution de rechange.

Pour toutes ces raisons, le Ministère ne parvient pas à rendre assez de places en SGEE disponibles pour les familles dans des délais optimaux.

Cette situation et les conséquences qu'elle génère ont été mises en lumière par le VGQ dans le rapport qu'il a déposé à l'automne 2020⁷.

QUESTIONS

- De quelle façon le modèle actuel de création des places en SGEE pourrait-il être amélioré?
- Les pouvoirs dévolus au Ministère quant à la répartition et à la création de nouvelles places en SGEE devraient-ils être revus? Par exemple, quels devraient être les pouvoirs du Ministère face à un cas de fermeture de SGEE? Lorsque des surplus de places sont constatés dans certaines communautés, le Ministère devrait-il pouvoir récupérer des places octroyées et de quelle manière?
- Le rôle, le fonctionnement et la composition des CCO devraient-ils être revus?
- Quels moyens ou incitatifs devraient être mis en place pour améliorer la rétention du personnel et l'attractivité du métier d'éducatrice ou éducateur en SGEE?
- Sauf exception, une installation peut recevoir un maximum de 80 enfants. Ce nombre pourrait-il être augmenté sans compromettre le bien-être, le développement et la réussite éducative des enfants? Dans le même esprit, serait-il opportun de permettre à des CPE ayant déjà cinq installations, soit le maximum établi, d'en avoir davantage?

1.2 POUR DES PLACES ABORDABLES POUR L'ENSEMBLE DES ENFANTS EN SGEE

MISE EN CONTEXTE

Dans sa phase initiale, le réseau des SGEE s'appuyait sur une politique de création accélérée de places subventionnées à tarif unique et abordable. Cette politique visait à élargir l'accès aux SGEE et à assurer une offre de services de qualité pour les enfants, notamment pour les enfants évoluant dans un contexte de défavorisation.

Cependant, les orientations gouvernementales à cet égard ont changé après l'élan initial de création du réseau. Entre 2010 et 2015, à la suite de décisions gouvernementales favorables à l'augmentation

7 « Accessibilité aux services de garde éducatifs à l'enfance », dans VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC, Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2020-2021, [En ligne], [s. l.], Le Vérificateur, 2020, chapitre 2, 62 p. [https://www.vgq.qc.ca/Fichiers/Publications/rapport-annuel/165/vgq_ch02_cpe_web.pdf]

du nombre de places non subventionnées, celles-ci ont bondi de 364 %, pour un total de 40 670 places. Pendant la même période, le nombre de places subventionnées a augmenté de seulement 8 %⁸.

Les frais de garde d'enfants payés pour des services de garde non subventionnés donnent droit à un crédit d'impôt québécois et à une déduction fédérale. Ainsi, selon les revenus des parents, l'utilisation d'une place non subventionnée peut être plus ou moins avantageuse par comparaison avec l'utilisation d'une place subventionnée à tarif unique.

En 2015, devant la proportion grandissante de places non subventionnées disponibles et la disparité du coût assumé par les parents, le gouvernement a ajouté au tarif de base des places subventionnées une contribution additionnelle, modulée selon le revenu des parents.

Cette politique a éloigné le modèle québécois de la politique initiale de 1997 pourtant applaudie et citée en exemple. C'est pourquoi cette contribution additionnelle a été abolie en 2019 et que les places subventionnées sont de nouveau offertes à un tarif unique. Les parents qui ne peuvent bénéficier d'une place subventionnée ont toujours droit au crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants tel que mentionné sur le site de Revenu Québec.

Aujourd'hui, les GNS constituent une partie importante et incontournable du réseau québécois des SGEE. Elles offrent 69 874 places, soit 23 % du total du réseau.

ÉTAT DE SITUATION

Depuis le 1^{er} janvier 2021, le tarif unique d'une place subventionnée est fixé à 8,50 \$ par jour. En comparaison, en 2020, le tarif moyen demandé par les GNS variait entre 38 \$ et 51 \$ dans les grandes villes du Québec⁹. Ce tarif pouvait atteindre jusqu'à 70 \$ par jour¹⁰.



En 2021, la proportion de places subventionnées sur l'ensemble du territoire québécois est de 75 %. Cette offre varie toutefois d'une région à l'autre.

Ainsi, certains territoires des régions éloignées bénéficient d'une couverture de 100 % de places subventionnées, tandis que d'autres territoires en milieu urbain comptent jusqu'à 50 % de places non subventionnées. Il s'agit d'une forte disparité dans l'accès aux places subventionnées entre les territoires.

8 MINISTÈRE DE LA FAMILLE, Places existantes et en cours de réalisation dans les services de garde éducatifs à l'enfance reconnus, [En ligne], mis à jour le 25 janvier 2021. [Places existantes et en cours de réalisation dans les services de garde éducatifs à l'enfance reconnus (gouv.qc.ca)] (Consulté le 10 mars 2021).

9 David MACDONALD et Martha FRIENDLY, *Tirer la sonnette d'alarme : répercussions de la COVID-19 sur le secteur des services de garde à l'enfance au Canada*, [En ligne], [s. l.], Centre canadien de politiques alternatives, 2021. [<https://www.policyalternatives.ca/publications/reports/tirer-la-sonnette-d%E2%80%99alarme>]. Les GNS sondées représentent plus de 68 % des places autorisées non subventionnées à Gatineau, Laval, Montréal, Longueuil et Québec.

10 « Accessibilité aux services de garde éducatifs à l'enfance », dans VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC, Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2020-2021, [En ligne], [s. l.], Le Vérificateur, 2020, chapitre 2, p. 13. [https://www.vgq.qc.ca/Fichiers/Publications/rapport-annuel/165/vgq_ch02_cpe_web.pdf]

Au 31 décembre 2020, 51 532 enfants occupaient une place en GNS. Bien que le Ministère ne possède pas de données précises à cet égard, il faut également considérer que, selon les relevés fiscaux de 2017, environ 41 000 enfants de moins de 5 ans fréquentaient un service de garde en milieu familial non reconnu et non subventionné ayant déclaré des frais de garde d'au moins 5 000 \$ annuellement.

ENJEUX

Depuis plusieurs décennies, l'accès aux places en SGEE s'accompagne d'un enjeu important de disparité du coût assumé par les parents. Lors de la mise sur pied du réseau des SGEE, en 1997, cet enjeu était appelé à se résorber à mesure que l'offre de places subventionnées serait élargie et répondrait à l'ensemble des besoins. Or, ce n'est pas encore le cas.

Au contraire, la part importante du réseau des SGEE désormais occupée par les GNS soulève plusieurs enjeux :

- Bien que cela constitue la meilleure politique à l'égard des familles à revenus faibles ou moyens, le retour à la politique initiale d'un tarif unique et abordable ne résout pas le problème d'iniquité de coût entre les parents. De plus, cette iniquité de coût est doublée d'une iniquité dans la répartition territoriale des services subventionnés.
- En principe, sur la base de sa tarification, le modèle des GNS devrait permettre aux parents d'avoir accès à des SGEE dont la qualité des services soit équivalente aux autres. Cependant, pour une part importante des GNS, bien que le coût des services soit supérieur, la qualité ne l'est pas par rapport à la moyenne des services subventionnés. De plus, une part importante de ces garderies peine à affronter la concurrence des services subventionnés, qui parviennent à mieux rémunérer leur personnel et à mieux entretenir leurs installations. Enfin, les SGEE subventionnés bénéficient de mesures de soutien spécialement mises en place pour les enfants ayant des besoins particuliers.
- L'iniquité entre les familles dans l'accès aux places subventionnées se traduit par une autre iniquité, celle de l'accès aux services pour les enfants les plus défavorisés. Dans son rapport de l'automne 2020, le VGQ souligne que :
 - dans les régions administratives de Laval et de Montréal, les quartiers défavorisés comptent une proportion moins élevée de places en CPE que les quartiers mieux nantis ;
 - un nombre considérable d'enfants de familles à faible revenu sont en attente d'une place en CPE ;
 - en novembre 2019, 1 600 enfants dont les parents étaient prestataires de l'aide financière de dernier recours étaient en attente d'une place dans un service de garde subventionné¹¹.

11 « Accessibilité aux services de garde éducatifs à l'enfance », dans VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC, Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2020-2021, [En ligne], [s. l.], Le Vérificateur, 2020, chapitre 2, p. 21. [https://www.vgq.qc.ca/Fichiers/Publications/rapport-annuel/165/vgq_ch02_cpe_web.pdf].

QUESTIONS

- Comment garantir un accès équitable aux SGEE subventionnés, et ce, dans toutes les régions du Québec ?
- Comment s'assurer que des places en SGEE subventionnés soient offertes dans les milieux défavorisés ?
- Quelle proportion des places devrait être offerte en GNS ?
- Comment encadrer le développement des GNS de façon à ce que les nouvelles places répondent adéquatement aux besoins des familles ?

AXE 2

Répondre aux attentes des parents

en leur offrant des places en SGEE

en cohérence avec leurs besoins



2.1 UN PROCESSUS D'ADMISSION SIMPLE ET TRANSPARENT

MISE EN CONTEXTE

Pour simplifier les démarches des parents à la recherche d'une place en SGEE, le Ministère s'est engagé, en 2012, à créer et à mettre en œuvre un guichet unique d'accès aux services de garde.

Le modèle retenu prenait en compte les préoccupations exprimées par les partenaires et répondait aux besoins du Ministère, à savoir :

- être administré par un organisme neutre ;
- être un outil utilisé par les SGEE subventionnés pour combler les places vacantes ;
- être gratuit pour les parents ;
- permettre un suivi global des statistiques sur les demandes de places en SGEE.

En 2013, la Coopérative Enfance Famille a été désignée pour assurer l'implantation, la gestion et le développement du guichet unique La Place 0-5.

Depuis le 1^{er} septembre 2018, les prestataires de services de garde (sauf ceux qui sont établis sur un territoire autochtone) doivent, selon la LSGEE, recourir exclusivement aux inscriptions portées au guichet unique d'accès afin de combler leur offre de services de garde, dans le respect de leur politique d'admission.

ÉTAT DE SITUATION

Actuellement, La Place 0-5 regroupe, sur une seule plateforme Web, l'ensemble des SGEE et renseigne les parents sur l'offre de services et les politiques d'admission. La plateforme permet également aux parents de manifester leur intention d'inscrire leur enfant auprès des SGEE qui les intéressent.

La seule obligation d'un SGEE à l'égard de sa politique d'admission est d'informer le Ministère de sa nature au moment d'obtenir ou de renouveler son permis. Le SGEE a ensuite l'obligation de respecter sa politique et de la retransmettre au Ministère si elle est modifiée. Aucune obligation relative à son contenu n'est toutefois prescrite.

Les personnes responsables d'un service de garde en milieu familial (RSG) n'ont, quant à elles, aucune obligation en ce qui concerne les politiques d'admission.

Le Ministère s'appuie notamment sur les informations disponibles dans La Place 0-5 pour planifier le développement du réseau, en fonction des besoins exprimés par les parents. Récemment, l'amélioration du partage de renseignements entre La Place 0-5 et le Ministère a contribué à une meilleure planification du développement du réseau des SGEE, notamment en ce qui a trait aux données sur les demandes de places.

ENJEUX



Dans son état actuel, La Place 0-5 et les différentes politiques d'admission des SGEE soulèvent des questions, tant pour les parents que pour le VGQ.

Plusieurs parents considèrent à tort que La Place 0-5 est une liste d'attente. Cette mauvaise compréhension entraîne un sentiment d'injustice chez les parents. Plusieurs d'entre eux ont l'impression que les places en SGEE sont attribuées par favoritisme, indépendamment du moment d'inscription de leur enfant. Cela a d'ailleurs amené plusieurs parents à remettre en question le fonctionnement même de La Place 0-5.

Dans les faits, cette plateforme sert aux parents à manifester leur intention d'inscrire leur enfant auprès des SGEE qui les intéressent. Chaque SGEE procède ensuite à l'attribution des places, en fonction de sa politique d'admission et des places disponibles selon les groupes d'âge. Les enfants qui répondent aux critères spécifiques de chacune de ces politiques d'admission se trouvent donc sélectionnés les premiers. Il paraît vraisemblable qu'un enfant dont la date d'inscription est ultérieure à celle d'un autre enfant se voie offrir une place uniquement parce que sa situation correspond aux critères d'admission et au groupe d'âge sélectionnés par le SGEE.

Dans le rapport qu'il a déposé à l'automne 2020, le VGQ constate que l'information présentée sur La Place 0-5 est insuffisante pour permettre aux parents de faire un choix éclairé et d'évaluer la probabilité d'obtenir une place dans un délai donné. Il ajoute même qu'entre septembre 2018 et novembre 2019, environ 30 000 enfants ont obtenu une place, alors qu'ils n'étaient pas inscrits à La Place 0-5¹².

Au-delà des problèmes associés à La Place 0-5, le Ministère n'a pour le moment que peu de pouvoir sur le contenu des politiques d'admission des SGEE, leur application et le respect des critères qui y sont énoncés. La LSGEE laisse une très grande autonomie aux SGEE à ce sujet. En conséquence, ces derniers ont la possibilité de choisir leur clientèle, et certains pourraient parfois être guidés par des critères subjectifs. Cela est d'ailleurs mis en lumière par le VGQ, qui souligne que :

- seulement la moitié des CPE utilise des critères permettant de prioriser les enfants de milieux défavorisés dans leur politique d'admission ;
- les enfants qui ont un syndrome diagnostiqué et dont l'état a été signalé par les parents au moment de l'inscription au guichet unique affichent un taux de placement plus faible que les enfants n'ayant pas de besoins particuliers (73 % contre 83 %)¹³ ;
- les critères les plus communs favorisent les fratries et les enfants du personnel du service de garde.

12 « Accessibilité aux services de garde éducatifs à l'enfance », dans VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC, Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2020-2021, [En ligne], [s. l.], Le Vérificateur, 2020, chapitre 2, p.23. [https://www.vgq.qc.ca/Fichiers/Publications/rapport-annuel/165/vgq_ch02_cpe_web.pdf]

13 « Accessibilité aux services de garde éducatifs à l'enfance », dans VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC, Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2020-2021, [En ligne], [s. l.], Le Vérificateur, 2020, chapitre 2, p. 12. [https://www.vgq.qc.ca/Fichiers/Publications/rapport-annuel/165/vgq_ch02_cpe_web.pdf]



Par rapport à ce dernier point, le VGQ rapporte l'exemple d'un CPE qui prévoyait 11 critères d'admission, dont :

- être le petit-enfant ou la nièce ou le neveu d'une employée ou un employé ;
- être l'enfant de la famille d'une ancienne employée ou un ancien employé ;
- être le frère ou la sœur d'un enfant fréquentant une école en particulier¹⁴.

La situation actuelle mine la confiance des parents à l'égard du processus d'admission en SGEE.

QUESTIONS

- Le Ministère devrait-il pouvoir imposer des critères aux SGEE pour leur politique d'admission ? Si oui, lesquels ?
- Est-ce que le Ministère devrait imposer des critères de priorisation des enfants ayant des besoins particuliers ou provenant de milieux défavorisés ?
- Est-ce que la gestion du guichet unique par un tiers est optimale en fonction des enjeux soulevés ?
- Quels renseignements doivent avoir les parents pour faire un choix éclairé de SGEE ?

2.2 LE DÉFI DES SERVICES DE GARDE À HORAIRES ATYPIQUES

MISE EN CONTEXTE

En 2016-2017, le Ministère a voulu offrir aux parents ayant des besoins de garde à horaires atypiques des services diversifiés et plus flexibles favorisant la conciliation famille-travail-études. Il a ainsi bonifié l'allocation offerte pour la garde de soir, de nuit et de fin de semaine, en plus d'offrir une nouvelle allocation pour la garde à temps partiel à l'intention des SGEE offrant ce type de service. Ces allocations permettent de compenser les coûts supplémentaires, qui sont principalement générés par la difficulté à optimiser le nombre d'enfants par éducatrice ou éducateur.

14 « Accessibilité aux services de garde éducatifs à l'enfance », dans VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC, Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2020-2021, [En ligne], [s. l.], Le Vérificateur, 2020, chapitre 2, p. 27. [https://www.vgq.qc.ca/Fichiers/Publications/rapport-annuel/165/vgq_ch02_cpe_web.pdf]

ÉTAT DE SITUATION

Le Ministère ne dispose pas des données complètes concernant les besoins précis des parents en matière de garde à horaires atypiques. Comme ce type de garde s'adresse à des clientèles particulières, il apparaît néanmoins que ces besoins se font essentiellement sentir dans certains lieux de travail où les horaires sont différents, auprès des parents-étudiants ou dans les milieux défavorisés, où les familles sont aussi plus nombreuses à travailler dans des contextes d'horaires atypiques. Par ailleurs, les données disponibles permettent de constater que les modes de garde à horaires atypiques les plus fréquemment offerts en SGEE sont la garde à temps partiel et la garde sur appel.

Aux services de garde à horaires atypiques en SGEE s'ajoutent ceux de garde temporaire et de répit, que les organismes communautaires sont autorisés à offrir en vertu d'une exception à la LSGEE, si ces services visent à :

- permettre la participation des familles aux activités et aux services de soutien et d'accompagnement offerts par les organismes communautaires ;
- permettre la participation de parents ou d'enfants à des interventions particulières proposées par les organismes communautaires ou par des tiers (organisme public ou parapublic ou organisme à but non lucratif) qui exercent une mission d'accompagnement, d'aide ou de soutien auprès des familles ou des enfants.

Enfin, certains parents présentent des besoins de garde à horaires atypiques différents et pouvant prendre plusieurs formes telles que la garde imprévue (garde d'urgence, garde sur appel), la garde occasionnelle ou temporaire (garde ponctuelle, garde sur une courte période dans l'année, garde saisonnière) ou la garde par blocs d'heures, récurrente ou non.

En 2019-2020, 1 295 SGEE ont offert des services de garde à temps partiel, dont 1 113 CPE. En outre, 25 SGEE, concentrés dans les régions de la Capitale-Nationale, de la Montérégie et de Montréal, ont offert des services de garde à horaires non usuels. Les horaires les plus fréquents sont ceux de soir, en semaine, et de jour, les fins de semaine.

ENJEUX

À l'automne 2020, le VGQ¹⁵ soulignait que l'offre actuelle de places subventionnées en SGEE était insuffisante pour répondre aux besoins des familles.



L'accès à ces places est encore plus difficile pour les parents ayant des besoins de garde à horaires atypiques.

15 « Accessibilité aux services de garde éducatifs à l'enfance », dans VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC, Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2020-2021, [En ligne], [s. l.], Le Vérificateur, 2020, chapitre 2, p. 11. [https://www.vgq.qc.ca/Fichiers/Publications/rapport-annuel/165/vgq_ch02_cpe_web.pdf].

Les données démontrent que la bonification de l'allocation pour la garde à horaires non usuels chez les CPE et les garderies n'a pas permis d'augmenter de manière conséquente l'offre et l'utilisation de ce type de garde. De plus, les complications générées par la combinaison de plusieurs horaires de garde peuvent mettre un frein au développement de l'accueil d'enfants à temps partiel, bien qu'il soit plus répandu.

En l'absence d'une connaissance précise des raisons pour lesquelles les SGEE subventionnés offrent peu de garde à horaires atypiques et des besoins des parents en la matière, le Ministère peut plus difficilement prévoir les mesures incitatives et facilitantes permettant d'y répondre adéquatement.

En parallèle, divers organismes, dont ceux qui offrent des activités de halte-garderie communautaires (HGC), semblent surmonter plus aisément les obstacles rencontrés par les SGEE et mieux répondre aux besoins de garde à horaires atypiques des parents, notamment en offrant des services flexibles (garde à temps partiel, garde de soir, garde uniquement pendant les périodes d'études, garde sur appel). Cette offre de services dévie toutefois de leur mission première, laquelle doit être maintenue. Devant une telle situation, il convient d'évaluer la possibilité d'élargir à d'autres organismes que les SGEE la possibilité d'offrir des services de garde à horaires atypiques, tout en prévoyant les exigences nécessaires à l'encadrement de tels services.

QUESTIONS

- Quels sont les besoins et les préférences des parents (type de service de garde, horaire, fréquence et territoire) en matière de garde à horaires atypiques ?
- Quelles seraient les conditions à mettre en place pour favoriser une offre de garde à horaires atypiques en SGEE qui répondrait adéquatement aux besoins des parents ?
- Devrait-on élargir les motifs de garde pour lesquels les activités de HGC peuvent être offertes, notamment pour mieux répondre aux besoins diversifiés de garde à horaires atypiques des parents (garde non prévue, garde occasionnelle ou temporaire, garde par blocs d'heures) ? Si oui, selon quels critères et à l'intérieur de quelles limites ? Quel accompagnement le Ministère devrait-il offrir aux organismes qui souhaitent ainsi étendre leur offre de services ?

AXE 3

Promouvoir la garde

en milieu familial pour répondre

aux besoins des parents



MISE EN CONTEXTE

L'offre de services de garde en milieu familial a historiquement été et demeure essentielle pour répondre adéquatement aux besoins des familles. Par exemple, les milieux familiaux offrent proportionnellement plus de places aux poupons que les SGEE en installation. Beaucoup de parents aiment que leur poupon soit dans un environnement familial de petite échelle.

En 1997, lors de la création du réseau, les services de garde en milieu familial ont été reconnus comme composante à part entière du réseau. La préoccupation du législateur était d'assurer une amélioration qualitative et quantitative de ces milieux. Les CPE étaient alors responsables d'accompagner ces milieux dans l'amélioration de la qualité pédagogique des services offerts.

Malgré cette reconnaissance, une partie significative des services de garde en milieu familial est restée en dehors du réseau des SGEE reconnus par le Ministère. Dans le but de favoriser l'intégration définitive de ces services au réseau des SGEE reconnus, le législateur a établi officiellement l'existence de milieux familiaux étant en activité sans la reconnaissance du Ministère.

Ainsi, deux types de services de garde en milieu familial existent en vertu de la LSGEE :

- Une RSG reconnue par le bureau coordonnateur de la garde en milieu familial (BC) de son territoire peut offrir des services de garde dans une résidence privée à un maximum de six enfants. Ce total monte à neuf enfants si elle est accompagnée d'une assistante ou un assistant.
- Une personne peut également offrir des services de garde en milieu familial sans reconnaissance du Ministère (personne non reconnue [PNR]), sous condition notamment qu'elle accueille un maximum de six enfants au même moment.

ÉTAT DE SITUATION

Depuis 2018, la LSGEE établit une sorte de double standard dans les services de garde en milieu familial sur les plans de la qualité, de la santé et de la sécurité. La PNR doit respecter les conditions minimales mentionnées à l'article 6.1 de la LSGEE (voir encadré).



Conditions minimales prévues à l'article 6.1 de la LSGEE pour la personne qui offre un service de garde en milieu familial non reconnu :

- elle agit à son propre compte ;
- elle fournit ses services dans une résidence privée ;
- elle reçoit au plus 6 enfants, dont un maximum de 2 enfants de moins de 18 mois, incluant ses propres enfants de moins de 9 ans et les enfants qui habitent avec elle si ces enfants sont présents durant les heures de service ;
- elle détient, de même que les autres adultes vivant avec elle, une attestation d'absence d'empêchement (c'est-à-dire qu'elle n'a aucune accusation ou condamnation pour un comportement pouvant raisonnablement faire craindre pour la sécurité physique ou morale d'un enfant) ;
- elle est titulaire d'un certificat qui atteste qu'elle a réussi un cours de secourisme ;
- elle est couverte par une police d'assurance responsabilité civile ;
- elle avise le parent qu'elle offre de la garde en milieu familial non reconnue, qu'elle n'est ni encadrée ni surveillée par un BC ou le Ministère ;
- elle n'a pas été déclarée coupable ou il s'est écoulé plus de 2 ans depuis qu'elle a été déclarée coupable d'une infraction visée à l'article 6.2 (par exemple, punitions exagérées, dénigrement ou menaces).

De leur côté, les RSG se voient imposer plusieurs exigences législatives, réglementaires et administratives qui ont pour objectif, notamment, d'assurer la qualité du service offert aux enfants pour leur développement, leur bien-être, leur réussite éducative, leur santé et leur sécurité. Ces règles concernent, entre autres :

- la formation obligatoire ;
- la sécurité et l'entretien de la résidence, du mobilier, de l'équipement et du matériel de jeu ;
- les obligations à l'égard de l'application d'un programme éducatif conforme aux exigences du Ministère.

En outre, contrairement aux PNR, les RSG sont assujetties à la surveillance d'un BC qui visite le milieu de garde trois fois par année. Elles peuvent offrir des places subventionnées, mais n'y sont pas contraintes. Une RSG qui n'est pas subventionnée peut fixer elle-même son tarif, n'a pas à suivre les diverses règles liées aux places subventionnées et n'est pas soumise à la Loi sur la représentation de certaines personnes responsables d'un service de garde en milieu familial et sur le régime de négociation d'une entente collective les concernant (RLRQ c. R-24.0.1).

Finalement, l'état de la situation en chiffres se présente ainsi :

- En date du 31 décembre 2020, 11 217 RSG¹⁶ reconnues offraient des services de garde auprès de 60 588 enfants.

¹⁶ Les RSG dont la reconnaissance est temporairement suspendue (ex. : congé de maladie ou de maternité) sont comptabilisées dans le nombre RSG offrant des services.

- **Entre 2014 et 2020, l'offre de services en milieu familial reconnu a diminué de façon significative et constante. Le nombre de RSG est passé de 15 607 à 11 217, représentant une baisse de 28 %.**
- Le gouvernement du Québec ne dispose pas de données précises concernant les PNR. Les données fiscales de 2017 permettent d'estimer à environ 9 000 le nombre des PNR ayant déclaré des frais de garde d'au moins 5 000 \$ annuellement pour des enfants de moins de 5 ans. Ces frais correspondraient à la garde d'environ 41 000 enfants.

ENJEUX

Deux types d'enjeux doivent être discutés : ceux qui découlent de la baisse importante et constante du nombre de RSG constatée depuis 2014-2015 et ceux qui découlent de l'existence du statut de PNR.

D'une part, la baisse historique du nombre de RSG nuit à l'accessibilité au réseau des SGEE reconnus, en réduisant l'offre de places subventionnées. **Dans certaines localités, notamment en milieu rural ou dans les régions plus éloignées, les RSG représentent souvent la solution la plus adaptée et constituent parfois la seule option possible en matière de SGEE. Les parents qui y vivent affichent d'ailleurs une préférence pour ce type de services¹⁷.**

Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette baisse du nombre de RSG. Les facteurs suivants sont parmi les plus souvent évoqués :

- l'apparition concomitante de facteurs économiques structurels concernant les femmes, tels qu'un marché de l'emploi très dynamique offrant aux travailleuses des revenus plus élevés qu'avant, la croissance historique du taux de diplomation des femmes (les rendant plus actives et mobiles sur le marché du travail), l'affaiblissement de l'attractivité des revenus générés par la garde à domicile ;
- l'insatisfaction des RSG quant aux conditions réglementaires et administratives à respecter. En plus des irritants administratifs, dont ceux qui sont relatifs au versement des subventions, certaines mesures prévues par règlement, notamment celles qui concernent l'équipement requis dans la résidence ou celles qui visent l'assistante ou l'assistant de la RSG, seraient à l'origine de ce mécontentement ;
- la possibilité à certaines RSG d'abandonner leur reconnaissance afin d'adopter le statut de PNR pour éviter la supervision d'un BC et l'application des contraintes administratives et réglementaires qui accompagnent le statut de RSG ;
- l'absence d'efforts concertés de recrutement de nouveaux milieux familiaux contribue à une lente diminution étant donné que, pour une partie de ces milieux familiaux, leur motivation à offrir ce type de service peut être de nature passagère (par exemple, liée à une situation familiale particulière qui évolue dans le temps).

17 MINISTÈRE DE LA FAMILLE, *Sondage sur les préférences des parents, l'accessibilité aux services de garde et l'impact sur le marché du travail*, [Québec], [Le Ministère], 2020. [Document interne réalisé en collaboration avec la firme Synopsis].

D'autre part, l'existence même du statut de PNR établit une sorte de double standard difficile à justifier et constitue un défi à plusieurs égards. D'abord, pour les parents et les enfants, ce statut n'offre pas le même type de garanties que les milieux reconnus sur les plans de la qualité pédagogique des services, de la santé et de la sécurité des enfants. Il ne permet pas, par exemple, l'accès à certaines mesures de soutien précises comme les allocations versées pour les enfants ayant des besoins particuliers. Ensuite, ce statut empêche le Ministère :

- d'assurer le suivi de la qualité des services qui sont offerts par les PNR, puisqu'elles n'ont pas à demander de permis ou de reconnaissance d'un BC;
- d'offrir au public une garantie minimale quant à la santé et à la sécurité des enfants qui se trouvent dans les milieux familiaux;
- de tenir un registre à jour des adresses de ces milieux, ce qui peut représenter un risque dans plusieurs situations, comme dans le cas d'une intervention à grande échelle, par exemple face à la problématique du plomb dans l'eau,
- de garantir l'égalité des chances pour l'ensemble des enfants et d'offrir des services répondant adéquatement aux besoins de ceux qui sollicitent les services de PNR (en raison de la méconnaissance du nombre d'enfants dans ces milieux, de leur profil et des services dont elles et ils ont besoin);
- de définir avec précision les besoins (en matière de places) et de planifier le développement de l'offre de services en conséquence, puisque l'existence de services de garde non répertoriés, se situant en marge du réseau officiel, rend la tâche du Ministère à cet égard très difficile.

QUESTIONS

- Quelles conditions inciteraient davantage de personnes à offrir un service de garde en milieu familial reconnu ?
- Quelles exigences et mesures d'encadrement devraient être prévues pour assurer une qualité de services comparable dans tous les services en milieu familial ?
- La garde en milieu familial non reconnue, qui n'a pas de composante éducative réglementée, devrait-elle être permise ? Si oui, selon quels critères et à l'intérieur de quelles limites ?

4.1 MIEUX JOINDRE LES ENFANTS DE FAMILLES VULNÉRABLES

MISE EN CONTEXTE

L'un des objectifs de la création du réseau des SGEE à un tarif unique et abordable consistait à assurer le développement global et l'égalité des chances de l'ensemble des enfants du Québec, notamment des enfants subissant les effets de la pauvreté.

Dans le même esprit, le Ministère a signé, en 2002, une entente-cadre avec plusieurs partenaires des services de garde et du réseau de la santé et des services sociaux pour favoriser l'accès aux SGEE des enfants les plus vulnérables, dont les enfants à risque de négligence et les enfants présentant des besoins particuliers.

Depuis 2018, les familles qui bénéficient de l'aide financière de dernier recours ont un accès aux SGEE à temps plein, et ce, sans avoir à payer la contribution parentale.

De plus, le présent gouvernement s'est engagé à *agir tôt* auprès de l'ensemble des enfants pour réduire la proportion de celles et ceux qui présentent une vulnérabilité dans au moins un domaine de leur développement à leur entrée à la maternelle 5 ans. Pour y arriver, le Ministère a prévu une série de mesures :

- améliorer l'accès à des SGEE de qualité;
- assurer la collaboration entre les SGEE et le réseau de la santé et des services sociaux;
- mettre en œuvre des stratégies pour joindre les enfants qui ne fréquentent aucun service éducatif (SGEE ou maternelle 4 ans).

ÉTAT DE SITUATION



Selon les données de l'Enquête québécoise sur le développement des enfants à la maternelle de 2017¹⁸, 27,7 % des enfants à la maternelle 5 ans étaient vulnérables dans au moins un domaine de développement. Cette proportion atteignait 33 % chez les enfants résidant dans les milieux les plus défavorisés.

Les enfants qui éprouvent de la difficulté dans un ou plusieurs domaines de leur développement global sont considérés comme vulnérables. Ils sont plus susceptibles d'être moins bien outillés que les autres enfants pour assurer leur réussite scolaire. Bien qu'ils puissent davantage être issus d'un milieu défavorisé sur le plan socioéconomique, les enfants vulnérables peuvent aussi provenir d'un milieu plus aisé.

18 INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC, Enquête québécoise sur le développement des enfants à la maternelle 2017, Québec, L'Institut, 2018. [<https://www.eqdem.stat.gouv.qc.ca/>]



En 2020, 166 551 enfants de moins de 5 ans ne fréquentaient aucun service éducatif (SGEE ou maternelle 4 ans). De ce nombre, 67 281 avaient moins de 1 an et pouvaient se trouver à la maison avec leur parent bénéficiant des prestations parentales du Régime québécois d'assurance parentale.

Pourtant, si l'on considère les données récentes :

- les familles vivant en milieu défavorisé ont proportionnellement moins recours à un service éducatif de manière régulière ;
- les ménages à faible revenu sont nombreux à être en attente d'une place subventionnée en SGEE.

Ainsi, on peut présumer qu'une partie des enfants de ces familles et de ces ménages aurait intérêt à fréquenter un SGEE.

Soucieux de faciliter l'accès aux SGEE pour les enfants les plus vulnérables, le Ministère offre un soutien financier aux services de garde qui accueillent des enfants de milieux défavorisés, soit :

- l'allocation pour l'exemption de la contribution parentale de base, qui couvre la contribution parentale des enfants dont les parents sont admissibles à une exemption ;
- l'allocation pour un service de garde recevant des enfants de milieux défavorisés.

En vertu de l'entente-cadre signée à cette fin, les établissements du réseau de la santé et des services sociaux peuvent également réserver jusqu'à 5 % des places d'un SGEE subventionné pour les enfants pour qui il serait avantageux de fréquenter un SGEE. Pour éviter qu'ils soient pénalisés financièrement lorsque la place est inoccupée, le Ministère verse aux SGEE concernés une allocation compensatoire.

En 2019-2020, le nombre d'enfants ayant utilisé les places réservées en vertu de ces protocoles s'élevait à 1 640. Le taux d'occupation des places réservées s'élevait, en moyenne, à 71 % en CPE, à 60 % en garderie subventionnée (GS) et à 60 % en milieu familial.

ENJEUX

Plusieurs sont d'avis que, malgré les efforts, le développement du réseau des SGEE n'a pas permis de joindre suffisamment de familles vulnérables. De nombreuses barrières freinent l'accès aux services pour les enfants de milieux défavorisés et les enfants en situation de vulnérabilité.



Dans son rapport, le VGQ souligne d'ailleurs que les quartiers défavorisés de Laval et de Montréal comptent une proportion moins élevée de places en CPE que les quartiers mieux nantis. Il note aussi qu'un nombre considérable d'enfants de familles à faible revenu sont en attente d'une place en CPE¹⁹.

19 « Accessibilité aux services de garde éducatifs à l'enfance », dans VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC, Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2020-2021, [En ligne], [s. l.], Le Vérificateur, 2020, chapitre 2, p. 16. [https://www.vgq.qc.ca/Fichiers/Publications/rapport-annuel/165/vgq_ch02_cpe_web.pdf]

L'accès à des places de SGEE de qualité pour les enfants vulnérables dépend également de la disponibilité d'une main-d'œuvre qualifiée. La pénurie d'éducatrices et éducateurs qualifiés constitue ainsi un obstacle à l'objectif d'assurer aux enfants les plus vulnérables et les plus défavorisés l'accès aux services de qualité dont ils ont besoin.

Le VGQ fait aussi le constat que le Ministère n'est pas en mesure de s'assurer que les places réservées par les SGEE subventionnés sont en nombre suffisant et répondent aux besoins des enfants, de leurs parents ainsi que des établissements du réseau de la santé et des services sociaux. En outre, il semble y avoir une inadéquation entre certains besoins et les services offerts. Ainsi, l'analyse a démontré que, pour un seul établissement du réseau de la santé et des services sociaux, en février 2020, 150 enfants vulnérables étaient en attente d'une place, alors que plus de 60 places réservées en vertu de ces protocoles n'avaient pas été comblées²⁰.

Puisque les familles plus défavorisées ont moins tendance à fréquenter un SGEE, les organismes communautaires peuvent représenter une solution intéressante dans la mesure où ils favorisent l'accès à différentes ressources pour les parents. Si ces organismes ne peuvent pas remplacer les SGEE, ils peuvent néanmoins constituer une ressource pour les parents qui font le choix de ne pas inscrire leur enfant dans un SGEE.

Ces organismes sont également essentiels pour joindre les familles les plus éloignées et leur offrir les services dont elles ont besoin, afin de favoriser le développement du plein potentiel des enfants²¹. En effet, il est fondamental qu'on joigne ces familles dans leur milieu, en établissant un lien de confiance avec elles et en favorisant leur pouvoir d'agir pour le développement de leurs enfants²².

QUESTIONS

- Comment favoriser l'accès aux services de garde éducatifs des enfants vulnérables ou provenant des milieux défavorisés ?
- Les ADP devraient-ils prévoir des critères particuliers sur les territoires démontrant un indice de défavorisation important ?
- Comment mieux renseigner les familles en situation de vulnérabilité sur les services disponibles (offerts en SGEE, HGC, organisme communautaire Famille [OCF], centre de pédiatrie sociale en communauté [CPSC]) et bien les accompagner selon leurs besoins ?
- Comment renforcer le rôle d'accompagnement des parents et le rôle de porte d'entrée des organismes de soutien aux familles (OCF, HGC, CPSC) vers les SGEE ?

20 « Accessibilité aux services de garde éducatifs à l'enfance », dans VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC, Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2020-2021, [En ligne], [s. l.], Le Vérificateur, 2020, chapitre 2, p. 30. [https://www.vgq.qc.ca/Fichiers/Publications/rapport-annuel/165/vgq_ch02_cpe_web.pdf]

21 F. DAGENAIS et J.-P. HOTTE, Rapport du comité-conseil Agir pour chaque tout-petit développe son plein potentiel, Montréal, Le Comité, 2019. [<https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/rapport-de-recommandations.pdf>]

22 CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE L'ESTRIE – CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SHERBROOKE, *Voir grand pour nos tout-petits : 0-5 ans en Estrie – Rapport du directeur de santé publique*, [En ligne], [s. l.], Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Estrie – Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke, 2019. [[RapportAnnuelSantepublique_0-5-ans.pdf](https://www.santeeestrie.qc.ca/RapportAnnuelSantepublique_0-5-ans.pdf) (santeeestrie.qc.ca)].

4.2 AUGMENTER LES SERVICES ADAPTÉS AUX ENFANTS QUI PRÉSENTENT DES BESOINS PARTICULIERS

MISE EN CONTEXTE

Pour favoriser l'accès et l'intégration des enfants handicapés dans les SGEE, une allocation spécifique a été offerte aux SGEE de façon continue depuis 1977.

En 2005, le Ministère a ajouté la Mesure exceptionnelle de soutien à l'intégration dans les services de garde pour les enfants handicapés ayant d'importants besoins (MES).

ÉTAT DE SITUATION

Les mesures offertes aux SGEE subventionnés sont :

- l'Allocation pour l'intégration d'un enfant handicapé²³ (AIEH), destinée à l'achat d'équipement, à l'adaptation de matériel, à l'aménagement de locaux, à la rémunération ou à la formation du personnel;
- la MES, destinée aux SGEE subventionnés pour les rendre accessibles aux enfants handicapés et présentant d'importants besoins de soutien. Elle permet de compléter les services qui peuvent être financés avec l'AIEH.

Aucune aide financière n'est prévue pour les enfants qui, sans être considérés comme des enfants handicapés, ont néanmoins des besoins particuliers et peuvent avoir besoin d'un accompagnement particulier ou de services adaptés (par exemple, les enfants vivant des situations transitoires difficiles ou ayant des problèmes de comportement).

En 2019-2020, 1 443 CPE, 579 garderies et 152 BC ont reçu l'AIEH, qui a ainsi bénéficié à 11 720 enfants. La MES a bénéficié à 712 enfants.

ENJEUX

Malgré les allocations prévues pour les enfants, l'intégration des enfants ayant des besoins particuliers demeure un défi pour bien des milieux.

Cela peut notamment s'expliquer par le fait que la compétence visant la création d'environnements inclusifs pour les enfants ayant des besoins particuliers ne figure pas dans la formation initiale du personnel éducateur. De surcroît, en l'absence d'une obligation de formation continue, rien ne garantit que le personnel dispose des ressources nécessaires pour soutenir le développement global harmonieux et l'intégration des enfants présentant des besoins particuliers.

23 Aux fins de cette allocation, un enfant handicapé est défini comme un enfant ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est susceptible de rencontrer des obstacles dans sa démarche d'intégration en service de garde.

Cette situation est d'autant plus exacerbée qu'actuellement, le réseau des SGEE fait face à une importante pénurie de main-d'œuvre qualifiée.

Par ailleurs, les enfants qui ne fréquentent pas de SGEE subventionné n'ont pas droit aux allocations prévues. Ils ont donc plus de difficulté à recevoir les services adaptés à leur condition.

En 2017, la Commission sur l'éducation à la petite enfance indiquait que le manque de services adaptés pour les enfants ayant des besoins particuliers pouvait effectivement constituer une barrière d'accès aux SGEE. Par exemple, des SGEE pouvaient présenter des difficultés physiques d'accès (absence de rampe d'accès ou d'ascenseur, etc.) ou pouvaient refuser d'accueillir ces enfants.

Les SGEE ont l'obligation de mettre en place des mesures d'accommodement raisonnable pour faciliter l'intégration des enfants handicapés. Dans certains cas, il arrive que les adaptations requises pour répondre aux besoins de ces enfants soient telles que les conséquences des mesures d'accommodement pour les SGEE s'avèrent trop importantes. Dans ces circonstances, ces enfants se retrouvent privés des services.



Pour les parents d'enfants ayant des besoins particuliers, la recherche d'un SGEE exige beaucoup de temps, sans garantie de résultats.

Dans son rapport de 2020, le VGQ confirme que les enfants dont les parents ont signalé le diagnostic au moment de l'inscription à La Place 0-5 affichent un taux de placement plus faible que les enfants n'ayant pas de besoins particuliers (soit une proportion de 73 % contre 83 % pour les enfants sans besoins particuliers)²⁴.

Pour sa part, le Ministère n'a pas de levier pour s'assurer que l'offre d'un promoteur dont le projet a été retenu parce qu'il prévoyait intégrer des enfants ayant des besoins particuliers se concrétise réellement, ni même pour s'assurer que cela soit prévu à la politique d'admission du SGEE.

24 « Accessibilité aux services de garde éducatifs à l'enfance », dans VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC, Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2020-2021, [En ligne], [s. l.], Le Vérificateur, 2020, chapitre 2, p. 12. [https://www.vgq.qc.ca/Fichiers/Publications/rapport-annuel/165/vgq_ch02_cpe_web.pdf]

QUESTIONS

- Comment favoriser l'accès aux SGEE des enfants handicapés ?
- Comment faciliter l'adaptation des services et du milieu de garde selon les besoins de l'enfant ?
- Pour mieux répondre à des besoins particuliers d'enfants, devrait-on envisager des modalités qui permettraient de former des groupes distincts au sein même des SGEE ?
- En ce qui concerne les enfants dont l'intégration demande des adaptations déraisonnables pour être réalisées en SGEE, devrait-on envisager la possibilité de soutenir l'ouverture de SGEE spécialisés, dont les services seraient adaptés aux besoins de ces enfants ?



MISE EN CONTEXTE

Depuis la mise en place du réseau des SGEE, le Ministère compte sur ses partenaires autochtones pour le développer selon les besoins des enfants et des parents autochtones. Le Ministère est bien conscient que les réalités des communautés autochtones diffèrent de celles du reste de la société québécoise. Ces réalités qui sont propres aux communautés autochtones se traduisent par des services de proximité, dans un environnement où existent des approches culturelles différentes et des autorités concurrentes. Dans ce contexte, le Ministère souhaite consulter ses partenaires autochtones en s'appuyant sur une reconnaissance mutuelle dans un contexte d'autonomie gouvernementale.

Les SGEE autochtones²⁵ sont constitués de SGEE en installation et sont composés de 4 361 places. De ces places, 4 182 sont subventionnées et sont réparties entre 69 CPE et 2 GS. Les 179 places non subventionnées sont quant à elles réparties entre 3 BC et 1 GNS. Des SGEE autochtones sont parfois réglementés par des ententes de délégation de pouvoirs ou des conventions, alors que d'autres doivent répondre au conseil de bande.

Dans le cadre de la présente consultation, le Ministère a fait certains constats sur les enjeux touchant les SGEE autochtones et il compte s'appuyer sur ses partenaires pour les faire évoluer et ainsi mieux répondre aux besoins des enfants et des parents. Ces constats, présentés à titre indicatif, permettront la proposition de pistes de solution qui s'inscrivent dans la mission du Ministère. Les enjeux touchant les SGEE autochtones sont notamment :

- l'accès aux places en SGEE, qui comporte de nombreuses étapes et qui est administrativement lourd ;
- la capacité des SGEE autochtones à répondre aux besoins des enfants vulnérables par des services de proximité en s'appuyant sur une mobilisation des intervenants du milieu ;
- l'adaptation des cadres législatifs et réglementaires aux réalités socioculturelles et géographiques des Autochtones.

D'entrée de jeu, il est important de mentionner que le manque de ressources financières et de places pour les SGEE ne permet pas de répondre aux besoins de l'ensemble des enfants. À ce manque de ressources s'ajoutent des réalités administratives ayant des répercussions directes sur les ressources disponibles pour les enfants. Les activités traditionnelles des communautés autochtones, leur mode de vie et leur situation géographique ont également un impact important sur la gestion des SGEE et sur les ressources pour leur financement.

Le Ministère est bien conscient que les activités traditionnelles et l'éloignement géographique peuvent faire obstacle à l'atteinte des taux d'occupation annuels fixés. Cela peut engendrer non seulement des pénalités financières, mais aussi l'inadmissibilité aux allocations compensatoires liées aux places réservées en vertu de l'entente-cadre des protocoles entre les SGEE et les établissements du réseau de la santé et des services sociaux.

25 Les SGEE autochtones sont principalement constitués de SGEE en installation répartis dans 10 des 11 nations autochtones et dans les milieux urbains, la Première Nation Wolastoqiyik Wampanoag (Première Nation malécite de Viger) ne disposant d'aucune installation. Au total, on dénombre 4 361 places sous permis réparties dans ces communautés. Le budget total pour le financement du fonctionnement de ces installations pour l'exercice 2020-2021 s'élève à près de 48 M\$.

Enfin, le Ministère a fait le constat que les communautés autochtones, tout comme la population québécoise, faisaient face à un défi d'accès aux SGEE, attribuable à un déficit de places. Par contre, contrairement au réseau allochtone, les communautés autochtones ne peuvent compter sur un réseau de services de garde en milieu familial aussi développé pour répondre à leurs besoins en matière de places.

La réponse aux enjeux soulevés ci-dessus repose sur un accroissement de ressources et une mobilisation des partenaires sous la direction du Ministère, mais aussi sur un rapprochement entre le Ministère et ses partenaires autochtones. Ce rapprochement pourrait favoriser :

- la compréhension des besoins des communautés en l'absence d'outils tels que le guichet unique et le modèle d'estimation de l'offre et de la demande de places en SGEE utilisés pour déterminer et chiffrer les besoins des familles;
- la compréhension de la dualité entre les Autochtones vivant en milieu urbain et en communauté;
- la mise en place de mesures pour répondre aux besoins de main-d'œuvre.

QUESTIONS

- Quels éléments de l'état de situation et des enjeux soulevés sont prioritaires pour les communautés autochtones et quelles mesures ou pistes d'action concrètes pourraient être proposées pour y faire face ?
- Comment s'assurer de mieux répondre aux besoins précis des enfants autochtones les plus vulnérables ?
- Que devrait faire le Ministère pour renforcer son partenariat avec les Premières Nations et les Inuits en matière de SGEE ? Par exemple :
 - Quelles exigences prescrites par la LSGEE devraient être révisées pour que soient davantage pris en compte les réalités socioculturelles et géographiques des communautés autochtones ainsi que le chevauchement des autorités ?
 - Quelles adaptations à la LSGEE, aux règlements et aux règles de financement permettraient une plus grande considération des différentes réalités autochtones et ainsi un financement optimal ?
 - De quelle façon le Ministère devrait-il connaître les besoins des communautés autochtones en matière de places en SGEE pour ainsi pouvoir y répondre adéquatement ?

MISE EN CONTEXTE

Les municipalités locales (municipalités) et les municipalités régionales de comté (MRC) sont les instances décisionnelles les plus près de la population. Elles ont pour mission d'assurer le bien-être de leurs citoyennes et citoyens ainsi que la vitalité de leur territoire. À ce titre, elles contribuent à la mise en place et au maintien de milieux de vie favorables aux familles, comme en témoignent les politiques familiales municipales en vigueur dans plus de 700 municipalités et MRC. Ces instances jouent aussi un rôle de premier plan dans la mise en place de conditions propices au développement économique et social.

Les SGEE contribuent à la fois au bien-être des familles et à l'activité économique d'une communauté. Ils font partie des indicateurs pour mesurer la qualité de vie générale d'un milieu. Ils contribuent à l'occupation du territoire, à la vitalité des communautés et ils constituent un levier d'attractivité et de rétention des jeunes familles. Les municipalités ont donc tout intérêt à être partie prenante de leur essor.



La LSGEE empêche expressément une municipalité de se voir délivrer un permis de garderie et d'exploiter un CPE. Elle prévoit cependant la possibilité pour les municipalités de permettre l'utilisation de terrains ou la construction de bâtiments pour accueillir un CPE ou une garderie, et ce, malgré toute réglementation de zonage. Aussi, la LSGEE prévoit la participation des municipalités pour désigner des membres pour siéger aux CCO de leur territoire (art. 103.5, par. 1°). Elle comporte aussi une disposition (art. 134, al. 2) qui empêche les municipalités d'utiliser le zonage pour restreindre l'implantation d'un service de garde en milieu familial.

Or, que ce soit par la Loi sur les compétences municipales (RLRQ c. C-47.1), la Loi sur les cités et villes (RLRQ c. C-19), le Code municipal du Québec (RLRQ c. C-27.1) ou la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c. A-19.1), les instances municipales disposent de plusieurs leviers pour agir de façon proactive dans le développement des services de garde éducatifs sur leur territoire.

L'exemple le plus évident est celui du financement, en tout ou en partie, des investissements immobiliers qui se rattachent à un nouveau service de garde. L'article 29 de la Loi sur les cités et villes de même que l'article 7 du Code municipal permettent en effet à une municipalité :

- d'acquérir, de construire ou d'aménager un immeuble pouvant être loué ou vendu au profit d'un service de garde;
- de louer des locaux aux services de garde dans les immeubles municipaux, y compris sous la forme d'un bail emphytéotique où la municipalité reste propriétaire de l'immeuble et impose des conditions à son utilisation, mais sans avoir à assumer les charges et obligations liées à sa qualité de propriétaire.
- de prendre en charge certains coûts ou l'offre de services professionnels par le biais de subventions.

Quant à lui, l'article 28 de la Loi sur les cités et villes permet à une municipalité de cautionner des services de garde (par exemple : garantir les emprunts).

Ces dispositions permettent donc à une municipalité de céder ou de louer les locaux ou le terrain à prix abordable ou même gratuitement afin de faciliter l'implantation d'un nouveau service de garde sur son territoire.

Les services de garde en milieu familial, parce qu'ils sont tenus par des travailleuses et travailleurs autonomes, peuvent bénéficier de diverses subventions de soutien à l'entrepreneuriat. Certaines municipalités leur offrent des subventions de démarrage, alors que d'autres leur offrent des subventions de rétention.

Outre la question du financement, les municipalités et les MRC peuvent également agir de différentes manières pour soutenir le développement des services de garde sur leur territoire. Elles peuvent par exemple :

- faciliter l'accès des services de garde à une localisation adéquate et à des locaux appropriés et les guider dans leur choix ;
- déterminer, selon les besoins des familles et leur évolution, les emplacements qui conviennent aux services de garde ;
- prévoir, autant dans les zones habitées que dans les territoires en voie d'aménagement, des espaces adéquats pour les services de garde ;
- dans les territoires plus densément peuplés, voir à l'aménagement de parcs conformes à l'article 39 du Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance dans des zones où il aurait été difficile pour les titulaires de permis d'aménager des espaces extérieurs de jeu attenant à leur installation ;
- établir un canal de communication privilégié avec les acteurs du milieu de la petite enfance sur leur territoire en désignant un porteur de dossiers parmi les élues et élus ou encore en mettant sur pied un groupe de travail entre la municipalité et les SGEE.

QUESTIONS

- Quels enjeux soulevés dans le document de consultation sont prioritaires pour les municipalités ou les MRC et quelles mesures ou pistes d'action concrètes pourraient être proposées pour y faire face ?
- Que devrait faire le Ministère pour renforcer son partenariat avec le monde municipal afin de stimuler la création de places en SGEE ?
- Comment les municipalités et les MRC peuvent-elles mieux soutenir le développement de SGEE sur leur territoire ? Par exemple :
 - Quelles mesures incitatives peuvent-elles mettre en place ?
 - Comment peuvent-elles contribuer à accélérer le développement des SGEE ?
 - Comment une municipalité ou une MRC peut-elle contribuer à faire augmenter le nombre de places en milieu familial offertes aux familles sur son territoire ?
 - Les politiques familiales municipales sont-elles bien arrimées aux interventions en faveur du développement des services de garde dans les municipalités et les MRC ?
 - De quelle façon le milieu municipal pourrait-il contribuer à l'amélioration des connaissances et anticiper les besoins territoriaux en matière de services de garde à la petite enfance ?
 - Les municipalités doivent-elles davantage investir financièrement dans les projets de services de garde sur leur territoire ?

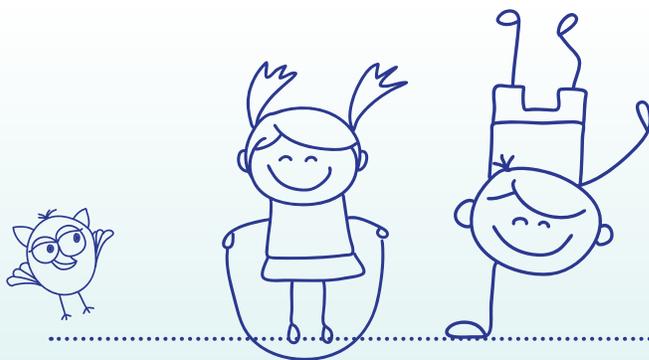
CONCLUSION



La création du réseau des SGEE en 1997 a représenté une immense réussite pour le Québec.

Mais 25 ans plus tard, la situation laisse entrevoir les limites d'un modèle qui ne répond plus adéquatement aux besoins des familles et qui n'a pas su atteindre les objectifs fixés, notamment celui d'assurer l'équité par un soutien universel aux familles et une aide accrue aux familles à faible revenu. Face à cette réalité, des changements s'imposent pour assurer l'accessibilité aux SGEE et la pérennité du réseau, dont l'importance n'est plus à démontrer pour la prospérité économique du Québec et le développement des enfants.

Ce cahier de consultation constitue la base sur laquelle les parents, les différents intervenants et les organisations sont invités à réfléchir aux enjeux actuels et à proposer des pistes de solution structurantes pour le développement du réseau des SGEE en fonction des besoins des familles du Québec.



LES SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE

Un réseau de qualité composé de :

	 CENTRES DE LA PETITE ENFANCE (CPE)	 GARDERIES SUBVENTIONNÉES	 GARDERIES NON SUBVENTIONNÉES	 RESPONSABLES D'UN SERVICE DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL (RSG)	
Statut d'entreprise	Organisme à but non lucratif ou coopérative détenant un permis délivré par le Ministère	Entreprise privée généralement à but lucratif détenant un permis délivré par le Ministère	Entreprise privée généralement à but lucratif détenant un permis délivré par le Ministère	Travailleuse autonome détenant une reconnaissance d'un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial (BC)	
Places subventionnées (8,50 \$)	Oui Le Ministère verse une subvention sur la base des places occupées. Des allocations supplémentaires sont prévues pour les enfants ayant des besoins particuliers. Un titulaire d'un permis peut bénéficier d'au plus 5 installations pour un maximum de 300 places.	Oui Le Ministère verse une subvention sur la base des places occupées. Des allocations supplémentaires sont prévues pour les enfants ayant des besoins particuliers. Une même personne ou des personnes liées peuvent être titulaires d'au plus 5 permis de garderie pour un maximum de 300 places.	Non La tarification est à la discrétion du titulaire de permis. Les parents peuvent bénéficier du crédit d'impôt remboursable pour les frais de garde d'enfants.	Subventionnés : Le Ministère verse une subvention aux BC qui versent une allocation aux RSG sur la base des places occupées.	Non subventionnés : Il existe quelques RSG qui ne sont pas subventionnées. La tarification est à leur discrétion et les parents peuvent bénéficier du crédit d'impôt remboursable pour les frais de garde d'enfants.
Répartition des 306 593 places	97 326 (32 %)	47 789 (16 %)	69 874 (23 %)	91 604 (30 %)	–
Financement gouvernemental des infrastructures	Oui Le Ministère finance la construction, l'achat, les améliorations locatives, l'entretien ou la rénovation de bâtiments.	Non	Non	Non	
Maximum d'enfants pouvant être reçus	80 enfants par installation	80 enfants par installation	80 enfants par installation	<ul style="list-style-type: none"> ▶ 6 enfants pour une RSG seule ▶ 9 enfants pour une RSG avec assistante Ce nombre inclut ses enfants et ceux de l'assistante, s'ils sont âgés de moins de 9 ans	

Ils ont tous les mêmes obligations, soit :

D'assurer la santé, la sécurité et le bien-être des enfants

De se doter d'un programme éducatif

De tenir un dossier éducatif pour chaque enfant reçu

D'attribuer les places en fonction des inscriptions au guichet unique

De faire l'objet d'évaluations de la qualité éducative, d'inspections et d'autres vérifications de la part du Ministère ou du BC



SERVICES DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL NON RECONNU

Sous réserve du respect de certaines conditions, une personne peut fournir des services de garde dans une résidence privée sans être reconnue par un BC. Ce milieu de garde ne fait pas l'objet de visites de conformité et la qualité éducative n'est pas évaluée.

Elle peut accueillir six enfants incluant les siens s'ils sont âgés de moins de neuf ans et au maximum deux poupons.

Les parents peuvent bénéficier du crédit d'impôt remboursable pour les frais de garde d'enfants puisque les places ne sont pas subventionnées.



MFA.GOUV.QC.CA

